



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-554

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2024

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité
départementale de Paris**

75-2024-08-30-00019 - Arrêté modifiant l'arrêté du 28 août 2024
autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et
Paralympiques de Paris 2024 à organiser les épreuves de para-triathlon
entre le 29 août et le 4 septembre 2024 sur la Seine à Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-08-30-00019

Arrêté modifiant l'arrêté du 28 août 2024
autorisant le Comité d'organisation des Jeux
Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à
organiser les épreuves de para-triathlon entre le
29 août et le 4 septembre 2024 sur la Seine à
Paris

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 28 août 2024 autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à organiser les épreuves de para-triathlon entre le 29 août et le 4 septembre 2024 sur la Seine à Paris

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code des transports, notamment son article R. 4241-38 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- VU** l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du ministre chargé des transports du 16 juillet 2024 dérogeant aux articles A. 4241-38-1 et A. 4241-51-1 du code des transports dans le cadre de la préparation et de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, modifié par l'arrêté du 22 août 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2024-08-28-00008 du 28 août 2024 autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à organiser les épreuves de para-triathlon entre le 29 août et le 4 septembre 2024 sur la Seine à Paris ;
- VU** la demande de manifestation nautique déposée le 13 février 2024 par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 en vue d'organiser des épreuves de para-triathlon des Jeux paralympiques entre le 29 août et le 4 septembre 2024 ;
- VU** le règlement de la fédération internationale de para-triathlon, en particulier ses articles déterminant les conditions d'organisation des épreuves ;
- SUR** proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris

5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15

Tél : 01 82 52 51 77

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Après le troisième tiret de l'article 2 de l'arrêté du 28 août 2024 susvisé, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, lorsque l'interruption de navigation a lieu jusqu'à 14h15, les bateaux sont autorisés à naviguer à partir de 13h uniquement vers l'aval depuis l'établissement flottant « Bateaux Mouches » (à compter du PK 173.2). Voies Navigables de France publie un avis à la batellerie. »

Article 2

Le présent arrêté est notifié au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 30 août 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris

5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15

Tél : 01 82 52 51 77

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

2/2